

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 31

Procurations : 2

Délibération rendue exécutoire le :

14 FEV. 2014

Convocation du Conseil Municipal en date du : 03/02/2014

Affichage en date du : - **3 FEV. 2014**

Publication de la présente en date du :

13 FEV. 2014

Réception en préfecture : **12 FEV. 2014**

L'an deux mille quatorze
le dix février

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Yves QUEMENEUR ayant donné procuration à M. Francis GROSJEAN, M. Francis LE BIAN à Mme Yvonne THOMAS, M. Yves PAGES, Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA.

Secrétaire de Séance : Mme Virginie GOURVENNEC.

N° 2014-02-18

Objet : Cession d'une parcelle à Brest métropole habitat – Autorisation de signer l'acte de vente.

Rapporteur : Francis GROSJEAN.

Vu le courrier de Brest Métropole Habitat en date du 24 janvier 2014,

Vu l'avis de France Domaines en date du 18 décembre 2013,

M. Francis GROSJEAN, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle que les communes du Finistère de plus de 3 500 habitants, appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants, sont soumises à l'obligation d'avoir un taux minimal de logements sociaux de 20% parmi les résidences principales. Au 1^{er} janvier 2013, ce taux était pour Plouzané de 15,84%.

Comme annoncé en conseil municipal de février 2013, la commune a fait procéder à la démolition de la maison du Gonio, bâtiment trop énergivore dont la réhabilitation a été jugée problématique, au second semestre de l'année passée. Le terrain étant désormais nu, mais viabilisé, il est envisagé la réalisation d'une opération de logements conventionnés de type R+1. Interrogé sur la faisabilité de l'opération, Brest Métropole Habitat a répondu favorablement. Aussi, en vue d'en permettre le lancement, il est proposé de céder la parcelle à aménager au bailleur.

Le terrain concerné est la parcelle section BK n°52 d'une superficie de 634 m². La cession interviendrait au prix de 50 € le mètre carré, soit pour un montant total de 31 700 €, conformément à l'avis de France Domaines, dûment consulté le 22 novembre 2013. Il est précisé que les frais d'actes et afférents sont laissés à la charge de l'acquéreur.

Cet exposé entendu, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (26 voix pour, 5 abstentions soit le groupe « Générations Plouzané ») :

- **ACCEPTE** de céder à Brest Métropole Habitat, sise 68, rue de Glasgow – BP 92251 – 29222 Brest Cedex 2, pour un prix de 50 € le mètre carré, la parcelle cadastrée section BK n°52 d'une superficie de 634 m², telle qu'elle figure sur le plan cadastral ci-annexé ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente qui sera établi par Me Gildas MOCAER, notaire pour la Commune, office notarial – 1 allée de Molène à Plouzané, comme notaire chargé d'établir l'acte ;
- **DIT** que les frais d'actes et afférents à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget primitif 2014 du Budget Principal - Section d'investissement, chapitre 024 "Produits des cessions d'immobilisation".

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 11 février 2014

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20140210-delib2014-02-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2014
Publication : 12/02/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

